

DEL2022190901

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 du mois de septembre à 15 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Nadia LEPETIT , Madame Bénédicte BRETECHE.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY,, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD .

Absente : Madame Déborah BOTTER,

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 12 septembre 2022
Nombre de membres : 11
Présents : 6
Suffrages exprimés : 7
QUORUM : 6

1) CCAS /ADMINISTRATION - Création d'une Commission Permanente

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente pour l'administration des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS,

Signé électroniquement par :
Catherine Garandeau
Date de signature : 19/09/2022
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint-Hilaire



Après avoir débattu, le conseil d'administration à l'unanimité

décide :

1°) de créer en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

2°) que conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

3°) que la commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

4°) qu'un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixera la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

5°) que Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 20 septembre 2022
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 20 septembre 2022
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2022190902

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 du mois de septembre à 15 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Nadia LEPETIT , Madame Bénédicte BRETECHE.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY,, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD .

Absente : Madame Déborah BOTTER,

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 12 septembre 2022
Nombre de membres : 11
Présents : 6
Suffrages exprimés : 7
QUORUM : 6

2) CCAS/ADMINISTRATION - Règlement intérieur de la commission permanente

Ainsi que l'autorise l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale e créé une commission permanente au sein du Conseil d'Administration d'apporter un assouplissement dans le fonctionnement du Centre Sociale.

Cette commission permanente est chargée de l'attribution des aides facultatives, qu'elles soient individuelles ou collectives, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration (délibération précédente)


Signé électroniquement par :
Catherine Garandea
Date de signature : 22/09/2022
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint-Hilaire

Composition de la commission permanente

La commission permanente est composée de la vice-présidente du CCAS et de quatre

administrateurs comprenant deux représentants des conseillers municipaux et deux représentants des membres nommés. Y assiste aussi la responsable du CCAS.

Organisation des réunions de la commission permanente

La commission permanente se réunit a chaque fois qu'il est nécessaire, en cas de besoin.

Secrétariat des séances de la commission permanente

La vice-présidente nomme, en début de séance, l'administrateur chargé d'effectuer le secrétariat de séance. Le secrétaire de séance recueille les éléments nécessaires à l'établissement du compte-rendu de séance.

Accueil des personnes en demande d'aide

Lors d'une demande d'aide, une entrevue peut être proposée aux personnes concernées, mais elle n'est pas systématique.

La vice-présidente s'associe, selon les disponibilités, d'un membre nommé ou d'un membre élu de la commission permanente.

Chaque entrevue fait l'objet d'un compte rendu laissé à la disposition des membres de la commission permanente.

Chaque demande fait l'objet d'une étude personnalisée en tenant compte des situations particulières.

Un imprimé à remplir et des pièces justificatives sont demandés à l'administré pour évaluer sa demande.

Information du conseil d'administration

La commission permanente informe le conseil d'administration des décisions prises, au début de chaque séance plénière.

Après avoir débattu, le conseil d'administration à l'unanimité

décide :

1°) d'approuver le règlement intérieur de la commission permanente comme défini ci-dessus.

2°) de fixer le nombre d'administrateurs à quatre répartis ainsi :

deux représentants des conseillers municipaux :

Liliane ROBIN

Nadia LE PETIT

et deux représentants des membres nommés :

Didier SIONNEAU

Roland ROBIN

3°) d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente, ainsi que la directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à signer tout document se référant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 085-268500600-20220921-DEL2022190902-DE

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 20 septembre 2022
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 20 septembre 2022

APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2022190903

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 du mois de septembre à 15 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Nadia LEPETIT , Madame Bénédicte BRETECHE.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD.

Absente : Madame Déborah BOTTER


Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 12 septembre 2022
Nombre de membres : 11
Présents : 6
Suffrages exprimés : 7
QUORUM : 6

3) CCAS/FINANCES – Mise en place du dispositif d'aide alimentaire, restauration scolaire et le périscolaire.

Les aides facultatives du CCAS de Talmont-Saint-Hilaire sont destinées à la commune. Elles sont décidées et votées par le Conseil d'administration et/ou la Vice-Présidente. Elles ne sont donc pas obligatoires et ne se substituent pas au droit commun qui doit être sollicité en amont de toute demande faite au CCAS.


Signé électroniquement par : Catherine Garandeu
Date de signature : 22/09/2022
Qualité : Vice-Présidente CCAS de Talmont Saint Hilaire

Article 1 - Les missions confiées au CCAS par la loi sont de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (art. L.123- 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles), par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature » (art. L.123 -5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 2 - Le CCAS peut intervenir sur la base de trois principes fondamentaux :

- le principe de spécialité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au profit des habitants de la commune ; Exception faite des personnes sans domicile fixe qui traversent la ville à qui une aide de 10 € sous forme de bon alimentaire pourra être octroyée..
- le principe de spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que sur la base d'activités à caractère social ;
- le principe d'égalité devant le service public : toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation.

Article 3 – Bénéficiaires : toute personne seule ou en couple, avec ou sans enfant(s) à charge peut solliciter le dispositif d'aide.

Le bénéficiaire doit résider depuis plus de 6 mois sur le territoire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, de façon ininterrompue pour bénéficier des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale.

Des exceptions peuvent toutefois se présenter. La commission permanente déterminera la meilleure réponse à apporter.

Les demandeurs doivent remplir les conditions d'éligibilité aux aides et fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction. Un justificatif de ce délai de résidence devra être annexé au dossier de demande d'aide.

Les conditions de ressources pour l'attribution d'une aide sociale facultative sont celles du reste à vivre.

Les aides financières et/ou secours sont directement versés directement payés au créancier.

Article 4 - Pour un secours d'urgence (La commission appréciera la notion d'urgence), les montants proposés sont

60 € pour un couple

40 € pour une personne seule

+ 10 € /enfant

1 seule fois dans l'année, évaluation par les assistantes sociales, (imprimé transmis au CCAS pour délivrer le bon) et/ou l'agent du CCAS.

Pour des personnes traversant une passe difficile, les critères sont :

40 € pour un couple

25 € pour une personne seule

+ 10 € /enfant

6 fois dans l'année avec minimum 2 mois entre deux demandes, évaluation par les assistantes sociales, imprimé transmis au CCAS pour délivrer le bon et/ou évaluation par la responsable du CCAS.

Concernant **la restauration scolaire**, une aide ponctuelle (1 fois l'an) pour les talmondais uniquement (y compris un talmondais scolarisé à l'extérieur) sur les bases d'un RAV de 0 à 14 €/personne.

L'impayé sera payé directement à l'ordre du trésor public ;

Sur ces mêmes bases, le groupe propose d'aider financièrement pour **les impayés du périscolaire**.

Article 5 - Chaque demande d'aide financière doit être explicitement motivée et justifiée.

Les pièces justificatives demandées seront les suivantes :

état civil

justificatif de domicile depuis plus de 6 mois

dernier avis d'imposition,

justificatifs de toutes les charges mensuelles,

les 3 derniers bulletins de salaire

le bulletin de salaire du mois de décembre de l'année N-1,

justificatifs des prestations de la CAF (sur les 3 derniers mois précédant la demande)

les pensions.

Lors de la constitution de la demande, il sera procédé à une étude du reste à vivre en fonction des charges et ressources mensuelles.

Prise en compte du reste à vivre (RAV) / mensuel / personne ou foyer

= Ressources – Charges / 30 / nombre de personnes

Il est déterminé en fonction des ressources, des charges incompressibles et du nombre de personnes.

L'historique des aides sollicitées sur les 6 derniers mois sera étudiée (Le Panier du Talmondaï, Le secours catholique, micro-crédits, CPAM, CAF ...)

Si nécessaire, l'instructeur se réserve le droit de demander la consultation du relevé des dernières opérations bancaires.

Article 6 - Les demandes seront étudiées lors de la commission permanente, qui prendra la décision finale c'est-à-dire l'attribution ou le rejet de l'aide financière.

Article 7 - Les membres du Conseil d'Administration seront informés des personnes qui ont sollicité une aide financière auprès du CCAS, mais qui ne sont pas éligibles au vu des critères fixés ci-dessus.

Article 9 - Lorsqu'une personne formule une demande d'aide financière au CCAS : elle est informée des éléments et de l'exposé de sa situation transmise, et de la composition du Conseil d'Administration. ***Si la personne demande à ce qu'une information la concernant ne soit pas divulguée, ce choix sera respecté au nom du secret professionnel auquel est tenu le fonctionnaire.***

Article 10 - Toutes les demandes d'aide financière instruites par l'assistante sociale de secteur auprès du CCAS, seront automatiquement étudiées en commission permanente qui examinera chaque situation au cas par cas.

Article 11 - Si un membre du Conseil d'Administration connaît personnellement l'administré concerné par la demande d'aide, il doit s'abstenir de tout jugement personnel et s'en tenir aux éléments concrets de la situation, afin de rendre une décision neutre et objective.

Article 12 - Toutes les demandes d'aides financières et éléments privés des personnes qui sont étudiés en commission permanente doivent rester confidentiels, ***aucune information nominative communiquée au sein du Conseil d'Administration ne doit être divulguée.***

Article 13 - Si besoin, des modifications pourront être apportées au présent règlement en cours de mandat.

Après avoir débattu, le conseil d'administration à l'unanimité

décide :

- 1°) d'approuver le dispositif d'aides facultatives : alimentaire, restauration scolaire, périscolaire tel que défini ci-dessus.
- 2°) de prévoir au budget du CCAS le montant des aides qui seront attribuées et imputées à l'article 6562
- 3°) d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 20 septembre 2022
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 20 septembre 2022
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2022190904

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 du mois de septembre à 15 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Nadia LEPETIT , Madame Bénédicte BRETECHE.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY,, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD .

Absente : Madame Déborah BOTTER,

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 12 septembre 2022

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 7

QUORUM : 6

4) CCAS/FINANCES – Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022

Madame la vice-présidente présente l'ensemble des associations de l'obtention d'une subvention.



CCAS en vue

Les membres ont débattu sur la répartition des subventions en prenant en compte les dossiers complets.

Signé électroniquement par :
Catherine Garandeu
Date de signature : 22/09/2022
Fonction : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

En tenant compte de l'intérêt communal, des observations émises par les membres, tout en tenant compte du budget primitif 2022, les membres du CCAS, ont décidé d'attribuer :

au Secours catholique : 700 €

au Secours populaire : 200 €

à SOS Femmes Vendée : 500 €

à Cent pour 1 : 300 €

au Panier du talmondais : 1 400 €

à la Banque alimentaire de Vendée : 400 €

aux restos du Coeur : 300 €

à l'AFSEP (Association française des sclérosés en plaques) : 200 €

à FAVEC (Fédération des associations conjoints survivants, parents d'orphelins) : 50 €

à l'association CONTACT : 350 €

Les membres du CCAS ont également voté une aide aux deux EHPAD pour mener à bien des projets. Les devis seront à adresser au CCAS. 2 000€ pour l'EHPAD Sainte Marie et 4 000€ (dont 2 000 € reportés) pour l'EHPAD le Havre du Payré.

Après avoir débattu, le conseil d'administration à l'unanimité

décide :

1°) d'attribuer les subventions aux associations et l'aides aux deux EHPAD pour l'année 2022, telles que proposées ci-dessus

2°) d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 20 septembre 2022
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 20 septembre 2022

APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2022190905

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 du mois de septembre à 15 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Nadia LEPETIT , Madame Bénédicte BRETECHE.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY,, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD .

Absente : Madame Déborah BOTTER,

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 12 septembre 2022

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 7

QUORUM : 6

5) CCAS/FINANCES – Affectation des résultats RECTIFICATIF

Madame la Vice-présidente expose aux membres du CCAS que le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire **55 667,51 euros** et non **55 667,50 euros**

Sur l'excédent de fonctionnement d'un montant de **55 667,51** euros, il est proposé de l'affecter à la section fonctionnement au 002.


Signé électroniquement par :
Catherine Garandeu
Date de signature : 22/09/2022
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

Après avoir débattu, le conseil d'administration à l'unanimité

décide :

1°) d'approuver l'affectation des résultats comme proposé ci-dessus

2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 20 septembre 2022
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 20 septembre 2022
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2022190906

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 du mois de septembre à 15 heures 30 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Nadia LEPETIT , Madame Bénédicte BRETECHE.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY,, Monsieur Didier SIONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD .

Absente : Madame Déborah BOTTER,

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 12 septembre 2022
Nombre de membres : 11
Présents : 6
Suffrages exprimés : 7
QUORUM : 6

6) CCAS/FINANCES – DM n° 2

Madame la Vice-présidente indique aux membres du CCAS qu'à la suite du vote du budget primitif, des modifications peuvent être apportées au budget par l'assemblée jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente, propose aux administrateurs d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022.



Signé électroniquement par :
Catherine Garandeu
Date de signature : 22/09/2022
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
002 – Résultat reporté anticipé	+ 0,01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
CHAP 66 – Art 66111 – Charges financières	+ 0,01 €
CHAP 66 – Art 66112 - Intérêts - rattachement des ICNE (Intérêts Courus Non Echus)	+ 980,37 €
CHAP 01 – Art 6238 - Divers	- 980,37 €

Vu la délibération du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget du CCAS,

Après avoir débattu, le conseil d'administration à l'unanimité

DECIDE

- 1°) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget 2022 telle que présentée ci-dessus
- 2°) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 20 septembre 2022
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 20 septembre 2022
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE